



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2024-04-STE

OBJET : BON DE COMMANDE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs signée le 10 octobre 2022 avec ValOrizon pour la période du 2022 -2026 ;

Considérant la nécessité de commander des composteurs individuels et collectifs (200 composteurs de 400 L, 400 composteurs de 600 L, 10 composteurs de 800 L, 10 composteurs de 1000 L et 200 bio-seaux) dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

- 1°) – De signer le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°3 d'un montant de 31 758,02€ HT ;
- 2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com